

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....12

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués  
votant.....15

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

### Membres présents :

**Titulaires :** MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD

**Suppléant :** M. Joël RAYMOND

**Absents :** M. Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

**Absents excusés :** MM. Roland CARLIER, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Karine MOURET et Séverine MAUGAN-CURNIER

### Pouvoirs :

N°23-08

- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

-M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

**Secrétaire de Séance :** Mme Nicole GIRARD

OBJET: PLAN DE FORMATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**Vu** les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique du centre de gestion de Vaucluse en date du 22 novembre 2022

**Considérant ce qui suit :**

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Par la réflexion qu'il impose, ce plan permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

La loi de 2007 confirme et rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après en avoir délibéré

**Décide**

**A l'unanimité**

**D'APPROUVER** le principe de retenir pour les agents du SIECEUTOM le plan triennal de formation présenté en annexe et validé par le Comité technique du centre de gestion de Vaucluse lors de sa séance du 22 novembre 2022.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

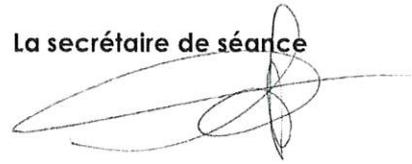
**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président**  
**S.I.E.C.E.U.T.O.M.**  
Syndicat de Traitement  
des Ordures Ménagères  
**Christian MOUNIER**

**La secrétaire de séance**



**Nicole GIRARD**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de  
sa transmission en Préfecture le : 03/04/2023

Et de sa publication le : 03/04/2023

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

# PLAN DE FORMATION DU SIECEUTQ

RECU EN PREFECTURE

16 03/04/2023

16 03/04/2023

93\_DE-104-255410472-24231023-DEL23\_16-DE

Présenté au CT le

Formations obligatoires		Filière	Catégorie (A,B,C)	Intitulé formation	Durée (en jours)	Organisme	Nombre d'agent(s)		
							2023	2024	2025
Formation de 1er emploi	Administrative	A	Le pilotage de projet : communication, évaluation.	2	CNFPT	1			
	Administrative	A	Le pilotage de projet : la gestion des ressources	2	CNFPT	1			
Tout au long de la carrière									
Formations Hygiène et Sécurité (Assistant de prévention, Habilitation électrique, etc...)	Administrative	A	Actualisation connaissances assistant de prévention	1	CNFPT	1	1	1	
	Technique	C	Habilitation électrique recyclage	1		1	2		
	Administrative et Technique	B et C	Sauveteur secouriste du travail	1	CNFPT	2		2	
	Administrative et Technique	A et C	PSC1	1		2	1	2	
	Technique	C	CACES	3		2	3		
<b>TOTAL</b>							<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

Formations facultatives		Service	Intitulé formation	Durée (en jours)	Organisme	Nombre d'agent(s)			Formation suivie au titre du CPF	
						2023	2024	2025		
Préparation concours et examen professionnel									Non/Oui	
									Non/Oui	
Perfectionnement									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
									Non/Oui	
<b>Personnelles (VAE, REP, Bilan de compétences ou toute autre formation destinée à parfaire un projet professionnel)</b>										Non/Oui
<b>TOTAL</b>										Non/Oui